



## Politique de distribution - CANADA

Entrée en vigueur : le 2 mai 2016

La Politique suivante s'appliquera à tous les clients de vente directe de Moen (les « distributeurs de Moen ») pour ce qui concerne les ventes en ligne de produits Moen au Canada, y compris les produits vendus sous des marques connexes, telles que Cleveland Faucet Group, Creative Specialties, Donner, Home Care, et autres marques appartenant à Moen.

À compter du 2 mai 2016, les distributeurs de Moen ne seront plus autorisés à :

1. vendre des produits Moen en circulation\* aux clients qui revendent des produits sur Internet, sauf si ces revendeurs sont des Cybermarchands autorisés de Moen Canada;
2. revendre des produits Moen en circulation \* sur Internet par le biais de leur propre site Web ou d'autres sites Web, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web de comptoirs commerciaux (p. ex. eBay, Amazon marketplace, etc.), sauf si un tel distributeur est lui-même un Cybermarchand autorisé de Moen.

*\* Par « produits en circulation » on entend tout produit actuellement vendu par Moen, sauf si Moen l'a désigné par écrit comme étant un produit abandonné ou qui sera sous peu abandonné.*

Il incombe aux distributeurs de confirmer si une entité est un Cybermarchand autorisé au Canada en consultant la liste des Cybermarchands autorisés pour le Canada, laquelle liste est disponible à l'adresse [Moen.ca/ecommerce](http://Moen.ca/ecommerce).

De plus, les distributeurs doivent soumettre à Moen Canada une liste de leurs clients qui revendent des produits Moen sur Internet au Canada, sur demande de Moen.

Moen Canada fera respecter sa Politique de distribution comme suit :

	Déclenchement	Mise en force**
<b>1<sup>er</sup> manquement</b>	Le distributeur ne se conforme pas à la présente Politique de distribution.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moen transmettra au distributeur de Moen, un avis écrit indiquant qu'il s'agit d'un « 1<sup>er</sup> manquement ».</li></ul>
<b>2<sup>e</sup> manquement</b>	Trente (30) jours ou plus après le 1 <sup>er</sup> manquement, le distributeur ne se conforme toujours pas à la présente Politique de distribution.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moen transmettra au distributeur de Moen, un avis écrit indiquant qu'il s'agit d'un 2<sup>e</sup> manquement.</li><li>• Moen peut interrompre l'expédition de certaines UGS de Moen au distributeur pour une période de trente (30) jours.</li></ul>
<b>3<sup>e</sup> manquement</b>	Trente (30) jours ou plus après le 2 <sup>e</sup> manquement, le distributeur ne se conforme toujours pas à la présente Politique de distribution.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moen transmettra au distributeur de Moen, un avis écrit indiquant qu'il s'agit d'un 3<sup>e</sup> manquement.</li><li>• Moen peut interrompre toute expédition de certaines UGS, voire toutes les UGS, au distributeur pour une période de trois (3) mois.</li></ul>

**Les contrevenants systématiques** Pour ce qui concerne les contrevenants systématiques de la présente Politique de distribution, Moen, à sa discrétion, pourra suspendre indéfiniment toute expédition aux distributeurs concernés.

*\*\*Si un distributeur croit qu'un avis de manquement lui a été envoyé par erreur, il devra, dans les quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu un tel avis, en soumettre la preuve à Moen aux fins de son évaluation. Si Moen, à sa seule discrétion, détermine qu'une telle preuve est convaincante, elle pourra retirer l'avis de manquement pertinent.*

La mise en œuvre de la présente Politique par Moen vise le Canada seulement. La politique de Moen et la liste de ses Cybermarchands autorisés concernant d'autres régions pourraient différer; il vous appartient donc de vérifier si tel est le cas.